

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-7-1

Séance du vendredi 25 septembre 2009

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION EUROPEENNE N° 107 RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA LIAISON FERROVIAIRE ECOMUSEE D'ALSACE / CARREAU RODOLPHE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la convention européenne du 16 juin 2004, relative au financement de la liaison ferroviaire entre l'Ecomusée d'Alsace et ses avenants,

VU le rapport du Président du Conseil Général ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n° 5 à ladite convention, tel que présenté en annexe au rapport
- Autorise le Président à signer cet avenant

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions